

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230522-004****du 22 mai 2023****n°004****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (24) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : M. MICHAUD donne pouvoir à M. MATTARD

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seuil-du-Poitou. Montant à verser pour 2023.**

Le CINEV (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de la Vienne) -CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Seuil-du-Poitou contribue à développer au sein du public la perception des enjeux environnementaux. Il participe de ce fait à la politique territoriale de transition écologique menée par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Depuis 2012, l'implication du CINEV-CPIE fait l'objet de conventions triennales conclues avec Grand Châtellerault. La convention en cours couvre les années 2021, 2022 et 2023.

En 2023, la démarche en direction du public va être poursuivie sur les thèmes suivants :

- *gestion des déchets (24 demi-journées)*
- *biodiversité (18 demi-journées)*
- *projet alimentaire territorial (23 demi-journées)*
- *santé-environnement (7 demi-journées).*

Le programme proposé par le CPIE pour l'année 2023, validé en comité de pilotage, justifie le versement du montant de 18 150 € prévu par la convention.

* * * * *

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 3 mai 2021, autorisant la signature de la convention 2021-2023 entre le CPIE et Grand Châtellerault,

VU la délibération communautaire n°10 du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°2 concernant l'adaptation au changement climatique et l'engagement B pris d'accompagner nos bonnes pratiques en matière de transition écologique,

S'LO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230522-004

du 22 mai 2023

n°004

page 2/2

CONSIDERANT le programme pédagogique proposé par le CPIE pour l'année 2023,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de confirmer pour l'année 2023 le versement au CPIE de la subvention de 18 150 €, conformément aux termes de la convention triennale conclue en 2021.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr